



fiche infos
Salariés



arrêt maladie
Aider au maintien en emploi



en absence prolongée ?

Être en arrêt de travail, s'inquiéter pour la reprise ?

Ne pas attendre la fin de l'arrêt de travail pour en parler avec le médecin traitant et prendre contact avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise.

1 Maintenir le lien

Pendant l'arrêt de travail, maintenir le lien avec l'employeur. Au-delà de l'obligation d'envoyer l'arrêt de travail dans les **48 heures**, instaurer un échange avec l'employeur pour :

- transmettre les informations concernant la continuité du travail
- donner la durée estimée de l'absence
- préparer la reprise de l'emploi



« Anticiper le retour à l'emploi en s'appuyant sur le médecin du travail. »



2 Organiser la visite de pré-reprise

Prendre rendez-vous avec le médecin du travail le plus tôt possible, au cours de l'arrêt de travail. Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours.

La visite de pré-reprise est organisée en vue de favoriser le maintien en emploi.

Le médecin du travail peut :

- **échanger** avec le salarié sur la situation et préparer au mieux la reprise
- **orienter** vers une démarche de maintien en emploi lorsque le poste n'est plus adapté à l'état de santé
- **accompagner** dans une demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)
- **mobiliser le service social** du service de santé au travail pour appuyer ces démarches et proposer un accompagnement adapté

Sauf opposition de la part du salarié, il peut informer l'employeur des recommandations afin de mettre en œuvre les mesures favorisant le maintien en emploi. (Art. R4624-21).

« La visite de pré-reprise est à prévoir durant l'arrêt de travail. »



conseils pour faciliter le retour à l'emploi

3 Comment faciliter le retour à l'emploi ?

L'aménagement de poste

Le médecin du travail peut formuler des recommandations d'aménagements temporaires ou permanents afin de **faciliter la réadaptation au travail** en fonction de l'état de santé.

Le temps partiel thérapeutique (TPT)

Ce dispositif permet une reprise du travail de manière adaptée après un arrêt de travail. Lors de la visite de pré-reprise, le médecin du travail peut en recommander la mise en place. La prescription doit ensuite être faite par le médecin traitant. Lors de la visite de reprise, le médecin du travail donne son avis sur l'organisation concrète de cette reprise progressive.

La formation

Dans le cadre de la démarche de maintien en emploi, il peut être proposé une action de formation (développement de compétences, reconversion, bilan de compétences, VAE, etc.).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Le salarié peut en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) si les difficultés de santé ont des répercussions sur le travail (voir Fiche infos RQTH).

« 1 personne sur 2 en arrêt de travail de plus de 6 mois ne reprend pas son activité professionnelle. »

4 À savoir

La visite de reprise est obligatoire après un congé maternité ou une absence pour maladie professionnelle. Elle s'impose également après une absence d'au moins 30 jours pour un accident du travail et de 60 jours pour une maladie ou un accident non professionnel.

L'objectif de cette visite est de **faire le point sur la reprise au poste de travail** afin de vérifier sa compatibilité avec l'état de santé.



« Attention, la visite de pré-reprise ne dispense pas l'employeur d'organiser la visite de reprise. »

En savoir plus

- **Le service de prévention et de santé au travail** par le biais du médecin du travail oriente vers le service social ou la cellule maintien en emploi. www.prevlink.com
- **L'Agefiph** accompagne dans toutes les démarches pour accéder et conserver l'emploi : www.agefiph.fr
- **La MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) informe sur l'accès aux droits liés aux situations de handicap : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>



— Santé au travail —

VOTRE SANTÉ, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink

80 rue de Clichy - 75009 Paris

